

Les Cahiers de la Solidarité n°12

Femmes et Villes : que fait l'Europe ?
Bilan et perspectives

SÉVERINE KARKO

sous la direction de

DENIS STOKKINK

Asbl Pour la Solidarité, mars 2007

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles
Tél. : +32.2.535.06.63 – Fax : +32.2.539.13.04
info@pourlasolidarite.be - www.pourlasolidarite.be

ISBN : 978-2-9600689-2-4

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Les Cahiers de la Solidarité
Collection dirigée par Denis Stokkink

- Sophie Heine et Denis Stokkink, *Le Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°11, 2007.
- La diversité dans tous ses états*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°10, 2007.
- Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation européenne des services et secteur associatif*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°9, 2007.
- Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°8, 2006.
- Éric Vidot, *La Reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°7, 2006.
- Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°6, 2006.
- Sarah Van Doosselaere, *Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°5, 2004.
- Anne Plasman, *Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°4, 2004.
- Entrepreneuriat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°3, 2004.
- Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°2, 2004.
- Anne Plasman, Dimitri Verdonck, *La Politique de cohabitation-intégration à Bruxelles*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°1, 2004.

Table des matières

Introduction générale	9
I. La politique européenne de développement urbain	15
1. Paradoxe	15
2. Évolution	15
L'initiative communautaire URBAN	16
Le programme URBAN II (2000-2006)	17
Le programme URBACT	19
Les programmes « traditionnels »	19
3. Conclusion	24
II. La politique européenne d'égalité de genre	25
1. De l'égalité de salaire au gender mainstreaming	25
L'égalité de genre dans le droit communautaire	25
Le gender mainstreaming	29
2. Les programmes européens	31
Le programme du premier pilier : EQUAL	31
Les programmes du troisième pilier (Justice et Affaires intérieures) : DAPHNE et STOP	33
3. La participation des femmes à la prise de décision	36
4. Conclusion : l'intervention européenne sur la problématique « femmes et villes »	38
III. Bilan et perspectives	39
1. L'avenir de la politique régionale européenne et de sa dimension locale	39
2. L'égalité de genre	41
Bibliographie	47

Avant-propos

Séverine Karko et Denis Stokkink²

La lutte contre les discriminations liées au genre est une bataille quotidienne. En dépit des avancées progressives, l'égalité entre les femmes et les hommes est encore loin d'être atteinte. Après s'être battues pour l'égalité de droits (droit de vote, droit d'éligibilité, capacité juridique, légalisation de l'avortement, etc.), les femmes doivent aujourd'hui poursuivre le combat pour l'obtention de l'égalité dans les faits : conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, égalité salariale, répartition équitable des tâches ménagères, ... l'objectif étant de garantir aux femmes une qualité de vie égale à celle des hommes.

En ville, le constat de ces inégalités est particulièrement flagrant. Les femmes et les hommes ne « vivent » pas la ville de la même manière. Il est dès lors primordial de tenir compte des « sexospécificités » dans la gestion urbaine, car un traitement similaire des problèmes urbains n'apporte pas systématiquement un traitement égalitaire. Les autorités locales doivent dès lors envisager l'égalité de genre dans la gestion de la ville afin de garantir l'égalité, de favoriser réellement l'émancipation des femmes et donc de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté.

² Think tank européen *Pour la Solidarité*

L'Union européenne s'est, dès son origine, investie dans une politique volontariste d'égalité de genre. Elle s'est munie d'un cadre juridique important qui ne compte pas moins de quatorze directives, a intégré la notion de *gender mainstreaming* dans toutes ses politiques et a décidé de la création d'un Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui devrait être opérationnel dès janvier 2008. L'Union européenne a, parallèlement, mis en œuvre une série de programmes communautaires ayant pour but de soutenir des projets qui visent à lutter contre les discriminations liées au genre. C'était le cas d'EQUAL aujourd'hui remplacé par le programme PROGRESS.

Pour la Solidarité, en sa qualité de Think tank européen spécialisé dans les domaines de la cohésion sociale, s'intéresse particulièrement à la politique européenne d'égalité de genre, égalité qu'elle entend promouvoir dans ses recherches-actions et autres activités. C'est dans ce cadre que nous vous proposons ce *Cahier de la Solidarité* consacré à l'impact des politiques européennes sur la condition des femmes en ville. Il dresse l'état des lieux de l'intervention européenne qui contribue à l'émancipation des femmes en ville et, à l'aube de la programmation budgétaire 2007-2013, analyse les possibilités d'action.

Introduction générale

Les études se rapportant aux problèmes que connaissent les femmes en ville sont très récentes. Il y a à peine une petite dizaine d'années que les experts et les politiques ont commencé à envisager cette question. En fait, cette prise de conscience correspond à l'émergence de la notion de *gender mainstreaming* (voir *infra*) qui promeut la prise en compte de la dimension de genre dans toutes les politiques. C'est l'intégration de cette notion dans l'établissement des politiques urbaines qui a permis de se rendre compte des *sexospécificités*, c'est-à-dire les problèmes spécifiques liés au sexe, dans les villes.

Il existe, en effet, en ville, des problèmes qui concernent davantage les femmes que les hommes. Il s'agit essentiellement de problèmes de :

- **Logement** : les problèmes de logement sont communs à toutes les grandes villes. Le droit à un logement salubre et à un prix abordable est une revendication des associations de défense des droits des femmes. Elles dénoncent, en effet, la difficulté pour les femmes, et plus particulièrement les femmes seules ayant des enfants à charge, d'obtenir un logement de qualité.
- **Mobilité** : les déplacements, pour des raisons professionnelles, personnelles ou familiales, sont nécessaires et de plus en plus fréquents. La mobilité est un facteur important qui peut avoir un impact sur l'exclusion sociale lorsqu'elle est inadaptée. En effet, les citoyens qui ne pourraient pas se rendre sur leur lieu de travail ou à leurs différentes activités se verraient lésés.

Les femmes, pour des raisons financières, sont plus enclines à utiliser les transports en commun. Pourtant, ces derniers ne tiennent pas toujours compte de leurs besoins spécifiques : accessibilité, transports des landaus, horaires (par exemple, les sociétés publiques de transports devraient adapter les horaires à ceux des femmes qui travaillent à temps partiel), sécurité, etc.

- **Emploi** : les femmes ne sont pas les égales des hommes sur le marché du travail. Elles occupent majoritairement les emplois à temps partiel et perçoivent dès lors un salaire correspondant au temps de travail presté, ce qui leur permet difficilement d'assurer seules les contraintes financières. Elles sont, en outre, sous-représentées dans les fonctions dirigeantes et connaissent des carrières en dents de scie.
- **Sécurité** : la lutte contre la violence envers les femmes est un combat quotidien des associations de défense des droits des femmes. En effet, les femmes sont davantage victimes de la violence (dans les espaces publics ou dans la sphère privée) qui est, elle, presque exclusivement le fait des hommes. L'insécurité urbaine entrave la citoyenneté active des femmes puisqu'elle les empêche de participer aisément à la vie publique quand l'heure ne convient pas ou lorsque le lieu de réunion n'est pas sécurisant.

Toutes ces problématiques sont dénoncées dans la Charte européenne des Femmes dans la Cité¹ qui revendique toute une série de droits menant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

¹ <http://www.cityshelter.org/03.charte/chartes/charte-fr.rtf>

CHARTRE EUROPÉENNE DES FEMMES DANS LA CITÉ

Les femmes dans la cité et ...

1. La citoyenneté active

Le mode d'exercice de la citoyenneté active doit être abordé à partir d'une réflexion portant d'une part sur l'influence du lieu de vie et d'autre part sur le fonctionnement des instances de représentation et les rouages économiques et politiques qui font la cité.

2. La prise de décision et la démocratie paritaire

Les femmes doivent être associées à tous les niveaux de décision en matière d'aménagement du territoire, d'espace urbain, d'habitat, de transports et d'environnement.

3. L'égalité des chances

L'égalité des chances doit être favorisée dans l'éducation et la recherche, au sein des instances professionnelles et dans l'exercice de toutes les professions ayant trait à l'aménagement du territoire, l'espace urbain, l'habitat, la mobilité et la sécurité urbaine.

4. La participation

Des processus participatifs équitables à l'égard des femmes doivent être institués en vue de favoriser de nouveaux rapports de solidarité.

5. La vie quotidienne

Les contingences de la vie quotidienne analysées à travers l'expertise des femmes doivent devenir un enjeu politique.

6. Le développement durable

Les femmes doivent être pleinement associées aux politiques de maintien des équilibres écologiques de notre planète.

7. La sécurité et la mobilité

Toutes les femmes, et en particulier celles qui comptent parmi les plus défavorisées ou isolées, doivent disposer de toutes les facilités d'accès aux transports afin de pouvoir se déplacer librement, en pleine sécurité et jouir pleinement de la vie économique, sociale et culturelle de la cité. Les femmes ont également "Droit à la Cité".

8. Le droit au logement et à l'habitat

Les femmes ont droit à un logement et à un habitat approprié.

9. La dimension du genre

La dimension du genre appliquée à la ville doit être admise comme source d'une nouvelle culture partagée et participer à l'élaboration d'une nouvelle philosophie de planification de l'aménagement du territoire.

10. L'enseignement et l'expérimentation locale

La dimension du genre appliquée à la ville doit être enseignée dans les établissements scolaires, les instituts d'architecture et d'urbanisme ainsi que dans les universités. L'expérimentation dans les cités est à entreprendre d'urgence pour inciter aux changements.

11. Le rôle des médias et la transmission des acquis.

Les médias doivent s'attacher à diffuser des messages allant à l'encontre des stéréotypes et montrer des femmes dans des rôles reflétant leur évolution et leur émancipation.

12. Les réseaux

Un réseau d'échanges d'informations doit être créé à l'échelle de l'Europe pour promouvoir la Charte et l'application des principes qu'elle renferme.

Même si les politiques ont progressivement pris conscience des problèmes urbains liés aux sexospécificités, les objectifs d'égalité de genre sont loin d'être atteints. La ville reste un territoire inadapté qui ne répond pas aux besoins des femmes.

On connaît le rôle majeur de l'Union européenne en matière d'égalité de genre. Déjà, dans le traité fondateur (1957), la CEE reconnaît le droit à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Cette reconnaissance constitue une avancée non-négligeable, même si elle reste symbolique. Depuis, l'intérêt européen pour les questions de genre s'est développé. L'UE s'est dotée d'un arsenal juridique important. À ce jour, il existe treize directives portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais c'est sans doute l'intégration de la notion de *gender mainstreaming* qui constitue le progrès le plus remarquable au niveau européen. Elle fait de l'égalité de genre une question transversale que les institutions européennes et les États membres doivent envisager dans toutes leurs politiques.

La présente étude s'intéresse à l'action de l'Union européenne en matière d'amélioration de la condition des femmes en villes. Une première partie sera consacrée à l'examen des politiques européennes de développement local. Une deuxième partie analysera la politique d'égalité de genre. L'analyse croisée de ces politiques et les perspectives en la matière constitueront les troisième et quatrième parties.

1. La politique européenne de développement urbain

1. PARADOXE

À l'origine de la construction européenne, la dimension locale a complètement été oubliée par les pères fondateurs. En effet, il n'y a, dans le traité constitutif (le traité de Rome), aucune référence à la ville. Cet « oubli » étonne dans la mesure où les villes concentrent les richesses économiques et culturelles et connaissent des disparités sociales importantes puisqu'elles sont davantage confrontées aux problèmes d'exclusion et de pauvreté. En outre, les villes sont aussi les destinataires des décisions européennes !

2. ÉVOLUTION

Au fur et à mesure de son développement, la Communauté européenne a pris conscience de l'impact de ses décisions (politique économique, normes environnementales, transports, ...) sur les politiques urbaines. En 1990, la Commission marque sa volonté d'intégrer la dimension urbaine dans les politiques communautaires en soutenant, au titre d'actions novatrices de la Commission², les Projets pilotes

² La Commission n'a pas de compétence propre en matière de développement urbain.

urbains (les PPU)³. Les PPU⁴ sont des projets qui poursuivent un objectif de régénération urbaine. Ils financent des actions de redéveloppement socio économique, des programmes d'inclusion sociale, des programmes de traitement des déchets industriels, des travaux de revitalisation des centres historiques, etc. Les résultats engendrés par les PPU sont positifs. Forte de ce succès, la Commission lance un autre programme, l'Initiative communautaire URBAN⁵.

L'Initiative communautaire URBAN

Au même titre que les PPU, l'Initiative communautaire URBAN vise à soutenir financièrement des projets de renouvellement urbain. Sont éligibles au financement les villes dont certains quartiers connaissent de graves difficultés sociales et économiques (problèmes d'isolement, de pauvreté et d'exclusion). Les actions supportées par URBAN sont des actions de redéploiement économique, des programmes de lutte contre l'exclusion sociale, des aides à l'emploi et des mesures d'amélioration de l'environnement.

La procédure de souscription au programme se fait en plusieurs étapes. D'abord, la Commission lance un appel à candidatures. Les candidats (autorités régionales, locales et même les associations) des zones éligibles⁶ présentent un projet à la Commission qui les examine et prend ensuite une décision. Tout au long de la mise en œuvre du projet, la Commission exerce un contrôle de gestion et établit un rapport à la fin du programme.

³ http://ec.europa.eu/regional_policy/urban2/urban/upp/src/frame1.htm

⁴ Base légale : FEDER, article 10.

⁵ http://ec.europa.eu/regional_policy/urban2/urban/initiative/src/frame1.htm

⁶ Voir supra.

Les résultats obtenus sont significatifs⁷ :

- 118 projets ont été retenus.
- Ces projets ont concerné 3,2 millions d'europeens.
- Un budget de 1,8 milliard d'euros⁸ a été investi dont 891 millions d'euros de financement communautaire (FEDER [82%] et FSE [18%]).
- Les projets ont visé majoritairement les centres urbains (43 % des programmes) mais aussi les centres historiques (20% des programmes) et les régions périphériques (30% des programmes).

La Commission décide alors de renouveler l'expérience.

Le programme URBAN II (2000-2006)

URBAN II poursuit deux objectifs⁹ :

- La promotion de l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies innovantes en faveur d'une régénération économique et sociale des petites et moyennes villes ou des quartiers en crise dans les grandes agglomérations.
- Le renforcement et l'échange des connaissances et des expériences relatives à la régénération et au développement urbains durables dans l'Union.

Le budget alloué s'élève à 728,3 millions d'euros (FEDER). L'aide financière du FEDER peut s'élever jusqu'à 75% du coût total du programme URBAN dans les régions de l'Objectif 1 (c'est-à-dire les régions dont le PIB est inférieur à 75% de la moyenne européenne, voir *infra*) et à 50% dans les autres

⁷ Pour plus d'informations, voir http://ec.europa.eu/regional_policy/urban2/urban/initiative/src/frame1.htm

⁸ Possibilité de cofinancement : interventions des autorités nationales, régionales et locales mais aussi des organisations sociales et du secteur privé.

⁹ http://ec.europa.eu/regional_policy/urban_2/

régions. Des prêts peuvent également être mis à disposition par la Banque européenne d'investissement (BEI). La Commission a établi une répartition financière pour chaque État membre. Cette répartition a été définie en fonction des taux de population vivant en zones urbaines ainsi que des taux de chômage de longue durée dans ces zones. Les programmes sélectionnés pour la période 2000-2006 ciblent principalement¹⁰ :

- L'amélioration des conditions de vie, par exemple par la rénovation de bâtiments et la création d'espaces verts.
- La création d'emplois locaux, par exemple dans l'environnement, la culture, et les services à la population.
- L'intégration des classes sociales défavorisées aux systèmes d'éducation et de formation.
- Le développement de systèmes de transport public respectueux de l'environnement.
- La création de systèmes de gestion de l'énergie efficaces et l'utilisation plus intensive d'énergies renouvelables.
- L'utilisation des technologies de l'information.

Parallèlement à ces projets, la Commission a également accordé son soutien à la création d'un réseau d'échange d'expériences, URBACT.

¹⁰ http://ec.europa.eu/regional_policy/urban 2/

Le programme URBACT (2003-2006)

URBACT est chargé :

- du développement des échanges d'expériences entre les villes grâce à la création de réseaux thématiques ;
- de l'analyse de ces expériences pour proposer des démarches innovantes ;
- de la diffusion de ces savoir-faire à l'ensemble des villes européennes¹¹.

Au départ destiné aux villes bénéficiaires des PPU et d'URBAN I et II, il a été étendu aux villes de plus de 200 000 habitants des nouveaux pays adhérents. Aujourd'hui, l'essentiel de l'activité d'URBACT réside dans l'échange d'informations. Il existe, à ce jour, quatorze réseaux s'occupant, chacun, de thèmes bien précis, comme la bonne gouvernance, par exemple. Ces réseaux sont composés au minimum de cinq villes de pays différents (au moins trois États membres doivent être représentés).

*Les programmes « traditionnels »*¹²

Les objectifs 1, 2 et 3

S'il est vrai que les PPU d'abord, et les initiatives communautaires URBAN I et II ensuite, constituent une avancée en termes d'intervention communautaire au niveau urbain, il n'en reste pas moins que les programmes plus *traditionnels* ont, eux aussi, un impact important sur le développement des villes.

¹¹ <http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/urbact.html#1>

¹² Objectifs prioritaires 1 et 2 et l'objectif 3.

Par programmes traditionnels, nous entendons les programmes des Objectifs prioritaires que sont :

- **Objectif 1** : ce programme vise à promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement¹³. Sont éligibles à l'Objectif 1 les régions dont le PIB est inférieur à 75% de la moyenne communautaire¹⁴.
- **Objectif 2** : il a pour but de favoriser la reconversion économique et structurelle. Il est destiné aux régions qui connaissent des difficultés économiques importantes et qui engendrent un taux de chômage élevé¹⁵. (mutations des secteurs de l'industrie ou des services, déclin des activités rurales, situation de crise en milieu urbain, difficultés affectant la pêche)¹⁶.

À ces axes prioritaires s'ajoutent l'**Objectif 3**¹⁷, qui concerne les actions menées en faveur des ressources humaines. Sa mise en œuvre consiste en « *la promotion des politiques actives du marché du travail pour combattre le chômage, la promotion de l'accessibilité au marché du travail avec une attention particulière pour les personnes menacées d'exclusion sociale, le renforcement de l'employabilité grâce aux systèmes d'éducation et de formation continue, la promotion des mesures pour anticiper et faciliter l'adaptation aux mutations économiques et sociales et la promotion de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes* »¹⁸.

¹³ Il est financé par le FEDER, le FSE, le FEOGA et l'IFOP.

¹⁴ http://ec.europa.eu/regional_policy/objective1/index_fr.htm

¹⁵ Il est financé par le FEDER et le FSE.

¹⁶ http://ec.europa.eu/regional_policy/objective2/index_fr.htm

¹⁷ Il est financé par le FSE.

¹⁸ http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/prord/obj3_fr.htm

Il est évident que la concrétisation de ces objectifs s'étend sur de nombreuses zones urbaines et, par conséquent, participe au développement des villes européennes.

La dimension locale de la Stratégie européenne pour l'Emploi (SEE)

Dans son Livre blanc intitulé « *Pour entrer dans le XXI^{ème} siècle : Emploi, Croissance et compétitivité* » paru en 1993, Jacques Delors envisage la possibilité de créer des emplois de proximité, des emplois répondant aux nouveaux besoins des citoyens européens que sont les préoccupations de la vie quotidienne, le cadre de vie, les loisirs et la protection de l'environnement.

C'est sur cette base que sont nées les Initiatives locales de Développement et d'Emploi¹⁹ (ILDE) soutenues par l'UE et qui concernent :

- Les services d'utilité collective (amélioration du cadre de vie et de l'environnement).
- Les services culturels et les services de loisirs.
- Les services personnalisés (aides aux personnes âgées, etc.).

Dès lors, le soutien au développement de l'emploi au niveau local a été maintenu et inséré dans la Stratégie Européenne pour l'Emploi (Luxembourg, 1997).

La stratégie de Lisbonne (2000), qui veut faire de l'économie européenne « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici 2010* », encourage une Méthode ouverte de Coordination²⁰, qui correspond à une

¹⁹ Premier rapport sur les initiatives locales de développement et d'emploi : *Des leçons pour les pactes territoriaux et locaux pour l'emploi*. novembre 1996 – SEC (96) 2061.

²⁰ La Méthode ouverte de Coordination (MOC) est un processus qui vise la convergence des politiques des États membres dans certains domaines

« approche totalement décentralisée, conformément au principe de subsidiarité ; l'Union, les États membres, les collectivités régionales et locales, ainsi que les partenaires sociaux et la société civile seront activement associés dans diverses formes de partenariat »²¹.

Depuis, la dimension locale figure dans les lignes directrices²² adoptées par l'UE et le soutien aux projets de développement locaux existe toujours²³. Ainsi, différents projets sont toujours en cours²⁴ :

- **IDELE - Identification, Diffusion et Échange de bonnes pratiques en matière de développement local de l'Emploi et de promotion d'une meilleure gouvernance [2003-2006]** : comme son nom l'indique, il s'agit d'un programme de recensement, de diffusion et d'échange de bonnes pratiques entre les États membres. Ces bonnes pratiques, une fois récoltées, font l'objet d'une analyse et sont ensuite présentées lors d'un séminaire. Quatre séminaires, portant chacun sur un thème bien précis, sont organisés chaque année. Les conclusions du séminaire sont alors transmises aux intéressés.

« sensibles » (l'emploi, l'inclusion sociale, ...). Concrètement, les États membres adoptent annuellement des objectifs communs pour l'Union européenne, établissent des indicateurs, élaborent des plans d'action nationaux (PAN) et publient des rapports comparatifs sur les résultats obtenus. Les institutions communautaires ne jouent qu'un rôle mineur d'observation ou de consultation dans ce processus. Pour plus d'informations voir J. GOETSHY, « L'apport de la méthode ouverte de coordination à l'intégration européenne. Des fondements au bilan », in P. MAGNETTE, *La Grande Europe*, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2004, pages 141-167.

²¹ http://ec.europa.eu/employment_social/local_employment/dimension_fr.htm

²² Chaque année, le Conseil adopte ces objectifs communs sur proposition de la Commission.

²³ http://ec.europa.eu/employment_social/local_employment/lessons_fr.htm

²⁴ Pour plus d'informations, voir http://ec.europa.eu/employment_social/local_employment/led_projects_fr.htm

- **Les nouveaux États membres et le développement local de l'emploi** : point de la situation et planification pour l'avenir [2004-2006] : ce projet concerne les douze nouveaux pays membres et la Roumanie et la Bulgarie. Il prévoit de réaliser un état des lieux des activités de développement local dans ces nouveaux États membres, d'évaluer et d'analyser les activités, de recenser les bonnes pratiques afin d'établir les futures priorités et de proposer des recommandations et de diffuser les conclusions.
- **Interconnecter les acteurs locaux [2005-2007]** : l'objectif est de fournir un outil Web qui permet l'échange d'informations utiles entre la Commission et les intervenants actifs dans le domaine du développement de l'emploi local. Le site, disponible à partir de 2007, devrait contenir les informations relatives aux différents événements concernant le développement de l'emploi local, une base de données sur les bonnes pratiques, des informations sur les possibilités de financement, un dispositif permettant la recherche de partenaires.
- **Un appel à projets, appelé "Emploi et territoires" a été lancé pour la période 2004-2008** : les projets seront financés par le Fonds social européen et devront établir des stratégies locales pour l'emploi.

3. CONCLUSION

L'Union européenne n'a pas de compétence explicite en matière de développement urbain. Cependant, l'importance du niveau local et l'impact des décisions européennes sur celui-ci ont amené les autorités européennes à s'intéresser à l'importance de ces unités territoriales.

Peu à peu, le développement local est devenu un objectif de l'Union à travers la création de programmes spécifiques, les programmes structurels de réduction des disparités régionales et son intégration dans la Stratégie Européenne pour l'Emploi.

II. La politique européenne d'égalité de genre

1. DE L'ÉGALITÉ DE SALAIRE AU GENDER MAINSTREAMING

L'égalité de genre dans le droit communautaire

Les traités

L'idée de l'égalité entre les femmes et les hommes est déjà présente dans le traité constitutif de la CE, l'article 119 y consacre l'égalité de salaire :

*« Chaque État membre assure au cours de la première étape, et maintient par la suite, **l'application du principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail.** (...) »*

L'égalité de rémunération, sans discrimination fondée sur le sexe, implique :

- a) que la rémunération accordée pour un même travail payé à la tâche soit établie sur la base d'une même unité de mesure ;*
- b) que la rémunération accordée pour un travail payé au temps soit la même pour un même poste de travail. »*

L'affirmation du principe d'égalité entre les hommes et les femmes a été érigée en mission de l'UE par le traité d'Amsterdam (article 2) :

*« La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, d'une Union économique et monétaire et par la mise en œuvre des politiques ou des actions communes visées aux articles 3 et 4, de promouvoir dans l'ensemble de la Communauté un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, **l'égalité entre les hommes et les femmes**, une croissance durable et non inflationniste, un haut degré de compétitivité et de convergence des performances économiques, un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, le relèvement du niveau et de la qualité de vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les États membres. »*

L'égalité de rémunération y est encore renforcée et les mesures de discrimination positive y trouvent un fondement légal (article 141) :

*« Le Conseil, statuant selon la procédure visée à l'article 251 et après consultation du Comité économique et social, adopte des mesures visant à assurer l'application du principe de **l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes** en matière d'emploi et de travail, y compris le principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail ou un travail de même valeur.*

*Pour assurer concrètement une pleine égalité entre hommes et femmes dans la vie professionnelle, **le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas un État membre de maintenir ou d'adopter des mesures prévoyant des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par le sexe sous-représenté ou à prévenir ou compenser des désavantages dans la carrière professionnelle.** »*

Ce principe d'égalité est repris dans le projet constitutionnel en tant que valeur et objectif de l'UE :

*« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la **non-discrimination**, la tolérance, la justice, la solidarité et l'**égalité entre les femmes et les hommes**. »*

Article I-3

Les objectifs de l'Union

1. L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.

2. L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.(...)

*Elle combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales, l'**égalité entre les femmes et les hommes**, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant (...)*»

Les directives

Sur base de ces fondements juridiques, la Commission a adopté une série de directives en matière d'égalité de genre²⁵ :

- Rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins [10 février 1975].

²⁵ http://ec.europa.eu/employment_social/gender_equality/legislation/legalacts_fr.html

- Mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale [19 décembre 1978].
- Égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale [24 juillet 1986].
- Égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole [11 décembre 1986].
- Mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail [19 octobre 1992].
- Congé parental [3 juin 1996].
- Charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe [15 décembre 1997].
- Égalité de traitement entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle et les conditions d'emploi [23 septembre 2002 modifiant la directive 76/207/CEE].
- Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services [13 décembre 2004].

Au total, on dénombre à ce jour treize directives consacrant l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce développement normatif de la Commission correspond à la création d'une Unité pour l'égalité des chances au sein de la Direction générale Affaires sociales.

La jurisprudence

La jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes a consacré les principes d'égalité et de non-discrimination et a dès lors fourni un cadre pour les mesures de discrimination positive dans un arrêt rendu le 17 octobre 1995, l'arrêt KALANKE : la loi du Land de Brême du 20 novembre 1990, relative à l'égalité entre hommes et femmes dans les services publics, prévoyait une priorité en faveur des femmes pour le recrutement ou la promotion dans les cas où celles-ci ont une qualification égale à celle de leurs concurrents masculins et où elles sont sous-représentées dans le secteur concerné.

La Cour a autorisé ce type de mesure dont le « *but précis et limité [est] d'autoriser des mesures qui, tout en étant discriminatoires selon les apparences, visent effectivement à éliminer ou à réduire les inégalités de fait pouvant exister dans la réalité de la vie sociale*²⁶. »

Le gender mainstreaming

La notion de *gender mainstreaming* est apparue dans des documents issus de la troisième conférence des Nations unies²⁷ sur les femmes qui s'est tenue à Nairobi en 1985. Ce concept est entériné lors de la quatrième conférence de l'ONU sur les femmes. Depuis 1991, il figure dans tous les programmes d'action communautaires de l'UE.

En 1995, suite à la Conférence sur les femmes de Pékin, la Commission rédige une communication dans laquelle : « [elle] réaffirme sa volonté d'appliquer les concepts d'intégration, c'est-à-dire de promotion de l'égalité des chances dans l'ensemble des actions et des politiques communautaires et de mobilisation

²⁶ Interprétation de la directive de 1976.

²⁷ La première conférence des Nations unies sur les femmes s'est tenue à Mexico en 1975. Depuis, elles ont lieu tous les cinq ans.

de l'ensemble des actions et des politiques générales en vue de réaliser cette égalité entre les femmes et les hommes. »²⁸

Nous avons déjà pu constater que cette pratique de *gender mainstreaming* a trouvé un fondement juridique dans le traité d'Amsterdam. D'un point de vue institutionnel, on assiste à la création en 1995 du groupe de commissaires pour l'égalité des chances des femmes et des hommes et d'un groupe interservices sur l'égalité des sexes chargé du « *développement des futures mesures d'intégration de la dimension de genre dans tous les services de la Commission, par l'élaboration de programmes de travail et le suivi de leur application.* »²⁹

On définit le *gender mainstreaming* «*comme la stratégie qui consiste en l'analyse des effets possibles en termes de genre et d'égalité de toute politique, mesure ou action menée par chaque acteur impliqué dans celles-ci, aux différents stades de leur développement, dans tous les domaines et à tous les niveaux. L'objectif est d'intégrer systématiquement la dimension de genre pour corriger les inégalités entre les hommes et les femmes, existantes ou qui pourraient en résulter.* »³⁰

En d'autres termes, il s'agit d'envisager la dimension de genre dans TOUTES les politiques ; l'égalité entre les hommes et les femmes doit être un objectif transversal. En pratique, cela se traduit notamment par la différenciation des statistiques selon le genre, par la conditionnalité dans le financement d'un projet (appels d'offre, programmes financés par l'UE, etc.) - c'est-à-dire que différentes parties soumissionnaires doivent avoir examiné la dimension de genre dans leur proposition de projet.

²⁸ <http://europa.eu/bulletin/fr/9601/p103202.htm>

²⁹ http://ec.europa.eu/employment_social/gender_equality/gender_mainstreaming/practice_fr.html

³⁰ <http://www.iefh.fgov.be/ShowContent.aspx?levelID=29&objectID=7&lang=fr>

Dans les faits, il concerne davantage certaines politiques telles que l'emploi, la cohésion sociale, la science et la recherche, les relations extérieures (incorporation de la dimension de genre dans la politique de coopération au développement).

2. PROGRAMMES EUROPÉENS

Le programme du premier pilier³¹ : EQUAL

En 1994, la Commission lance le programme EMPLOI-NOW (New Opportunities for Women) pour la période 1994-1999 financé par le FSE et dont les objectifs sont :

- La réduction du taux de chômage des femmes.
- L'amélioration des emplois déjà occupés par des femmes.
- Et le développement de stratégies novatrices répondant à la réorganisation du travail et aux modifications des exigences professionnelles afin de concilier emploi et vie de famille.

³¹ Depuis l'adoption du traité de Maastricht, l'Union européenne repose sur trois piliers qui correspondent chacun à des procédures de décision différentes et à des degrés différents de communautarisation. Le premier pilier regroupe les communautés fondatrices européennes (CE, CECA et Euratom) et fonctionne suivant la « politique d'intégration », c'est-à-dire que les trois institutions (Parlement, Commission et Conseil) participent à la prise de décision. Ce premier pilier couvre la politique de concurrence, la politique monétaire, la politique sociale, l'éducation, la formation, etc. Le deuxième pilier est celui de la politique étrangère et de sécurité commune, la PESC. Il a été instauré par le traité de Maastricht et les décisions qui s'y rapportent sont adoptées suivant la « méthode intergouvernementale », c'est-à-dire que les gouvernements nationaux gardent toutes leurs compétences et décident, ensemble, à l'unanimité. Le traité d'Amsterdam prévoit des stratégies communes décidées en Conseil à la majorité qualifiée avec la possibilité, pour un État membre de poser son veto ou une abstention s'il estime que ses intérêts vitaux sont menacés. Le troisième pilier concerne la justice et les affaires intérieures, JAI. Il fonctionne également suivant la méthode intergouvernementale et le traité d'Amsterdam prévoit la possibilité de coopération renforcée, c'est-à-dire que, s'ils le souhaitent, certains États membres peuvent s'associer et adopter des mesures plus abouties.

Ce programme n'est pas reconduit à son échéance mais ses objectifs sont repris par la Stratégie européenne de Lisbonne.

En 2000, la Stratégie de Lisbonne fixe comme objectif d'atteindre un taux d'emploi de 60% pour les femmes. La Commission détaille cet objectif et affirme, dans une communication du 7 juin 2000 intitulée « *Vers une stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes* »³², sa volonté de renforcer la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes dans la Stratégie européenne pour l'Emploi (SEE) à travers le soutien à différentes actions dont :

- Les mesures visant à réduire les effets dissuasifs (fiscaux et salariaux) sur l'entrée des femmes sur le marché du travail.
- La promotion de l'emploi des femmes dans le domaine des technologies de l'information.
- La sensibilisation des chefs d'entreprise à l'égalité hommes/femmes.

C'est dans cette optique qu'est établi le programme EQUAL couvrant la période 2000-2008. L'objectif du programme est « *la promotion de pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et inégalités de toute nature en relation avec le marché du travail, dans un contexte de coopération transnationale* ».

Il se fonde sur six principes³³ :

- **Le partenariat** : il s'agit de réunir tous les partenaires-clés (autorités nationales, régionales, locales, associations, secteur privé) au sein de Partenariats de Développement (PDD) en vue de mettre au point des stratégies de lutte contre les discriminations.

³² COM(2000) 335 final.

³³ http://ec.europa.eu/employment_social/equal/about/index_fr.cfm

- **L'approche thématique** : les actions doivent être regroupées autour de différents thèmes relatifs à la SEE.
- **L'innovation** : l'accent est mis sur l'expérimentation de stratégies nouvelles.
- **L'empowerment** : il faut renforcer l'implication de tous les acteurs concernés par le programme, y compris les bénéficiaires, chacun étant associé sur un pied d'égalité.
- **La transnationalité** : les PDD doivent dépasser le cadre national et favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange.
- **La diffusion et l'intégration** dans les politiques : les bonnes pratiques seront diffusées et, dans la mesure du possible, intégrées.

La contribution de l'UE s'élève pour la période 2000-2006 à 3,274 milliards d'euros, complétée par les contributions nationales. Deux appels à propositions ont été lancés : le premier en 2001, le second en 2004. Les autorités nationales sont responsables de la mise en oeuvre des programmes d'Initiative communautaire sur leur territoire.

Les programmes du troisième pilier (Justice et Affaires Intérieures [JAI])²⁶ : DAPHNE et STOP

DAPHNE³⁴

L'idée d'un programme européen de lutte contre la violence envers les femmes et les enfants émerge à la suite du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm en 1996 et de l'Affaire Dutroux qui a sensibilisé l'opinion sur la violence sexuelle envers les enfants (1996).

³⁴ Commission Final Report to the European Parliament and the Council on the Daphne Program (2000-2003), http://ec.europa.eu/justice_home/funding/daphne/doc/daphne_final_report01_2004_en.pdf

La Commission met au point le programme DAPHNE INITIATIVE (1997-1999), programme d'aide financière aux organisations non-gouvernementales qui luttent contre la violence envers les enfants et les femmes.

L'initiative DAPHNE est quelque peu modifiée mais néanmoins reconduite pour la période 2000-2003. DAPHNE a pour objectif de lutter contre toutes les formes de violence envers les femmes et les enfants (violence domestique, violence institutionnelle, violence contre les minorités, les personnes handicapées, etc.). Le programme soutient des actions qui visent à :

- Supporter le travail des ONG **et** des autorités locales (ce qui constitue une nouveauté par rapport à DAPHNE INITIATIVE qui était seulement destinée aux ONG) dans la protection des femmes et des enfants et dans la prévention de la violence.
- Encourager l'échange d'idées et de bonnes pratiques à travers la création de réseaux et de partenariats.
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques.

Un budget de 20 millions d'euros est alloué au programme. Au total, 303 projets ont été retenus. Face à un tel succès, le projet est réitéré pour la période 2004-2008 avec un budget de 50 millions d'euros.

STOP

STOP est un programme d'encouragement et d'échanges dans le domaine de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle des enfants³⁵. Il soutient des actions de formation, des programmes d'échanges et de stages, l'organisation de rencontres et de séminaires multidisciplinaires ainsi que des études et des recherches. Le premier programme STOP s'est étendu sur la période 1996-2000.

Une seconde mouture a été mise en place pour la période 2001-2002.

³⁵ Action commune 96/700/JAI du 29 novembre 1996.

Aujourd'hui, le programme STOP a été incorporé dans le programme AGIS³⁶ (2003-2007), programme-cadre de coopération policière et judiciaire en matière pénale. Le programme a pour but de :

- *Donner aux citoyens européens un haut niveau de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice.*
- *Développer, mettre en œuvre et évaluer les politiques européennes dans ce domaine.*
- *Promouvoir et renforcer la mise en réseau, la coopération réciproque sur des sujets généraux présentant un intérêt commun pour les États membres, l'échange et la diffusion d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques, la coopération locale et régionale et l'amélioration et l'adaptation de la formation et de la recherche scientifique et technique.*
- *Encourager les États membres à renforcer la coopération avec les pays candidats, avec d'autres pays tiers et avec les organisations régionales et internationales appropriées.* »³⁷.

Le programme est destiné aux professionnels (juges, avocats, fonctionnaires, représentants des services d'aides aux victimes) et consiste, sur le plan pratique, à soutenir des projets - au maximum biennaux – qui encouragent :

- La coopération judiciaire en général et en matière pénale (y compris la formation).
- La coopération entre les autorités répressives ou d'autres organismes, tant privés que publics, qui participent à la prévention et à la lutte contre la criminalité, organisée ou non.

³⁶ Décision du Conseil 2002/630/JAI

³⁷ http://ec.europa.eu/justice_home/funding/agis/wai/funding_agis_fr.htm

- La coopération entre les États membres pour assurer la protection des intérêts des victimes dans les procédures pénales.

3. LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA PRISE DE DÉCISION

Les femmes sont sous-représentées dans les processus de prise de décision – économique ou politique. En Europe, seul un ministre sur cinq est une femme. Du côté des entreprises, seuls 3 % des conseils d'administration des plus grandes sociétés sont présidés par une femme. L'Union européenne a pris en considération ces inégalités. En 1996, le Conseil des ministres a adressé une recommandation aux États membres les priant d'adopter les mesures nécessaires à la participation équilibrée aux processus décisionnels.

La Commission a soutenu des projets allant dans ce sens et a constitué une base de données³⁸ sur la proportion de femmes et d'hommes dans les mécanismes de prise de décision. Cette base de données reprend les éléments statistiques par pays et par niveau de pouvoir (national et régional, le niveau local n'est donc pas pris en compte). Une série d'indicateurs ont été élaboré afin de pouvoir comparer les États membres entre eux et de mettre en évidence les bonnes pratiques. Ces indicateurs concernent :

- Le pourcentage des femmes dans les chambres monocamérales / basses des parlements nationaux / fédéraux et au Parlement européen.
- Le pourcentage de femmes dans les gouvernements nationaux/fédéraux et le pourcentage de femmes dans la Commission européenne.

³⁸ http://ec.europa.eu/employment_social/women_men_stats/index_fr.htm

- Le nombre de femmes et d'hommes occupant des postes de ministres ou de secrétaires d'État dans les différents domaines d'action des gouvernements nationaux/fédéraux.
- Le pourcentage de femmes dans les grades les plus élevés de la fonction publique.
- La répartition de femmes hauts fonctionnaires dans les différents domaines d'action.
- Le pourcentage de femmes parmi les membres de la Cour de Justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance.

Ces indicateurs touchent exclusivement le secteur public et ne rendent donc pas compte de la situation des femmes dans les processus de décision de la sphère économique.

Ils sont, en outre, limités aux niveaux de pouvoir les plus élevés et ne donnent donc aucun enseignement sur les niveaux régional ou local.

Les objectifs de l'UE qui concernent l'égalité de genre dans la prise de décision sont loin d'être atteints et sont donc réaffirmés dans la feuille de route 2006-2010 pour l'égalité entre les femmes et les hommes le recueil de données restant une priorité. Il est également prévu de créer en 2007 un réseau communautaire de femmes occupant des postes à responsabilité dans l'économie et la politique.

4. CONCLUSION: L'INTERVENTION EUROPÉENNE SUR LA PROBLÉMATIQUE « FEMMES ET VILLES »

À proprement parler, il n'y a pas d'intervention européenne visant précisément à améliorer la condition des femmes dans les villes. Cependant, certains projets mis en oeuvre dans le cadre des programmes que nous avons évoqués ont concerné les problèmes des femmes et ont été mis en oeuvre sur un territoire urbain délimité. Ainsi des projets ont à la fois recoupé les objectifs d'égalité de genre et de développement local. On peut relever un certain nombre de projets URBAN ou EQUAL ayant pour objectif de favoriser l'emploi des femmes dans certaines villes européennes.

Nous ne prétendons pas ici réaliser un guide des bonnes pratiques mais nous proposons quelques exemples éclairants sur le recoupement de l'égalité de genre et de la dimension urbaine dans les projets financés par les fonds structurels (voir encadrés). La grande majorité des programmes ont pour but de favoriser l'entrée des femmes sur le marché du travail. Ils mettent au point des modules de formation, des aides à l'emploi, des services de garderie, etc.

Si bon nombre de projets envisagent la condition féminine, c'est très certainement en raison du constat des inégalités de genre qui existent toujours aujourd'hui et, a fortiori, du *gender mainstreaming*, qui « oblige » à considérer la dimension de genre dans toutes les politiques de l'Union européenne et donc également dans les projets soumis au financement européen.

III. Bilan et perspectives

Certains programmes arrivent à leur terme et ne sont pas reconduits ou sont intégrés dans de nouveaux programmes. C'est le cas d'URBAN et d'EQUAL³⁹.

1. L'AVENIR DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EUROPÉENNE ET DE SA DIMENSION LOCALE

Les objectifs prioritaires connaissent un remaniement. La Commission veut recadrer les actions et relimiter les priorités en fonction des agendas de Lisbonne (croissance, compétitivité et emploi) et de Göteborg (environnement). L'Union européenne consacrera un budget de 336,1 milliards d'euros aux nouveaux objectifs. Ils ont été modifiés et renommés. Désormais, on parlera des objectifs de :

- **Convergence** : il vise à accélérer la convergence des États membres et des régions moins développées. Les domaines d'action prioritaires seront le capital physique et humain, l'innovation, la société de la connaissance, l'adaptabilité aux changements, l'environnement et l'efficacité administrative. Un budget de 264 milliards d'euros est alloué à cet objectif, ce qui constitue 78,5% du montant total prévu pour le financement des objectifs.

³⁹ http://ec.europa.eu/employment_social/esf2000/2007-2013_fr.html

- **Compétitivité régionale et emploi** : il s'agit de renforcer la compétitivité, l'emploi et l'attractivité des régions. Les financements doivent permettre d'anticiper les changements socio-économiques, de promouvoir l'innovation, l'esprit d'entreprise, la protection de l'environnement, l'accessibilité, l'adaptabilité et l'inclusion sur le marché du travail. Les ressources allouées s'élèvent à 57,9 milliards d'euros.
- **Coopération territoriale européenne** : il promeut le renforcement des coopérations transfrontalière, transnationale et interrégionale. Il vise à promouvoir des solutions communes pour les régions voisines dans les domaines du développement urbain, rural, côtier, le développement des relations économiques et la mise en réseau des PME. La collaboration sera centrée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion de l'eau.

La révision des objectifs prioritaires est une bonne chose dans la mesure où elle s'accompagne d'une simplification administrative et où elle rompt la routine déjà installée. Ceci dit, avec l'élargissement, de nouvelles disparités se font sentir, et donc de nouveaux besoins, que les contributions budgétaires actuelles –limitées - des États membres ne pourraient satisfaire entièrement. Le budget alloué à la politique régionale a certes augmenté (on passe de 213 à 336,1 milliards d'euros) mais cette augmentation est insuffisante au vu de l'expansion territoriale de l'Union et des difficultés régionales des nouveaux États membres. Le défi pour l'Union européenne sera donc de taille : il s'agira de répondre aux besoins importants des nouveaux États tout en continuant d'aider les régions les moins favorisées des quinze anciens membres et ce, dans la limite du budget alloué.

Le programme URBAN est intégré dans l'Objectif *Compétitivité*. Les actions seront recentrées vers des mesures en faveur de l'innovation, ce qui limite les domaines d'intervention alors qu'auparavant, URBAN finançait aussi bien des projets de développement économique que des projets de restauration des centres historiques. Ce programme avait le mérite de mettre en lumière les difficultés des villes et d'aider à leur résolution, son « absorption » est regrettable dans la mesure où l'intérêt européen pour le développement urbain pourrait être diminué.

2. L'ÉGALITÉ DE GENRE [2007-2013]

Un nouveau programme de résorption des inégalités a été élaboré. Il s'agit du programme PROGRESS (Programme communautaire pour l'Emploi et la Solidarité Sociale) qui incorpore le programme EQUAL. Ses objectifs sont :

- L'amélioration de la connaissance et la compréhension de la situation dans les États membres par l'analyse, l'évaluation et un suivi étroit des politiques.
- Le soutien à l'élaboration d'outils et méthodes statistiques et d'indicateurs communs.
- Le soutien et le suivi de la mise en œuvre de la législation et des objectifs politiques.
- La promotion et la création de réseaux, l'apprentissage mutuel, ainsi que l'identification et la diffusion des bonnes pratiques à l'échelon de l'Union.
- L'information aux parties prenantes et au grand public au sujet des politiques de l'Union poursuivies dans le cadre de chacun des 5 domaines d'activités.
- Le renforcement de la capacité des principaux réseaux de l'Union à promouvoir et soutenir les politiques de l'Union.

Le programme PROGRESS couvre cinq domaines d'action : l'emploi, la protection sociale et l'inclusion, les conditions de travail, la **lutte contre la discrimination**, la diversité et l'**égalité hommes-femmes**.

Le programme soutiendra la mise en œuvre effective du principe d'égalité de genre et la promotion continue du *gender mainstreaming* à travers :

- L'amélioration de la compréhension des questions d'égalité, notamment par la réalisation d'études ou d'analyses ou la récolte de données statistiques.
- Le soutien à la mise en œuvre de la législation européenne en matière d'égalité.
- La sensibilisation et l'information sur les questions d'égalité et sur l'intégration de la dimension de genre.
- Le soutien aux différents réseaux de l'Union européenne qui travaillent pour l'égalité.

PROGRESS financera les types d'actions suivants :

- **Les activités d'analyse** : collecte, élaboration et diffusion de données et de statistiques, élaboration et diffusion de méthodes et d'indicateurs ou étalons communs, réalisation d'études, d'analyses et d'enquêtes, et diffusion de leurs résultats, réalisation d'évaluations et d'analyses d'impact, et diffusion de leurs résultats, élaboration et publication de guides et de rapports.
- **Les activités d'apprentissage mutuel, de sensibilisation et de diffusion** : identification des meilleures pratiques et mise sur pied d'une évaluation par les pairs, par des réunions, ateliers ou séminaires à l'échelon de l'Union ou sur le plan national, organisation de conférences ou séminaires de la présidence, organisation de conférences ou séminaires à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation et des objectifs politiques de la Communauté.

L'accès au programme est largement ouvert. Peuvent ainsi solliciter une subvention :

- Les États membres.
- Les services publics de l'emploi.
- Les autorités locales et régionales.
- Les organismes spécialisés prévus par la législation de l'Union.
- Les partenaires sociaux.
- Les organisations non gouvernementales structurées au niveau de l'Union.
- Les universités et instituts de recherche.

Initialement, le budget réservé au programme PROGRESS s'élevait à 628,8 millions d'euros alors que son « prédécesseur » EQUAL a mobilisé 3 milliards d'euros. Suite aux différentes pressions, dont celles du Parlement européen, il a été monté à 854,2 millions d'euros. Au moins 8 % de ce budget – soit environ 68,33 millions - doit financer des activités visant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur le plan institutionnel, un règlement du Parlement et du Conseil⁴⁰ prévoit la création d'un institut de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'Institut verra le jour en 2007 et aura pour objectifs (article 2) d'assister les institutions européennes et les États membres dans la lutte contre les discriminations fondées sur le genre et de promouvoir l'égalité auprès des citoyens de l'Union. Il aura pour tâches (article 3) de :

- Collecter, recenser, analyser et diffuser des informations objectives, fiables et comparables sur l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris les résultats de recherches que lui communiquent les États membres, les

⁴⁰COM (2005) 81 final.

institutions communautaires, des centres de recherche, des organismes nationaux chargés de l'égalité, des organisations non gouvernementales, les pays tiers et les organisations internationales concernées.

- Développer des méthodes en vue d'une meilleure comparabilité, objectivité et fiabilité des données au niveau européen en élaborant des critères permettant d'améliorer la cohérence de l'information.
- Développer, analyser et évaluer des outils méthodologiques destinés à appuyer l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les actions de la Communauté.
- Réaliser des enquêtes sur la situation de l'égalité entre les hommes et les femmes en Europe.
- Publier un rapport annuel sur ses activités propres.
- Organiser des réunions d'experts à l'appui des travaux de recherche.
- Organiser, avec les parties prenantes concernées, des conférences, des campagnes, des tables rondes, des séminaires et des réunions au niveau européen.
- Mettre en place des sources de documentation accessibles au public.

Un budget de 50,2 millions d'euros sera consacré à la mise en place de cet institut. Les associations de femmes demandent que leur représentativité soit assurée au sein des organes de décision et de gestion de cet institut.

*

* *

L'avenir de l'intervention européenne en matière de « femmes et villes » est fonction des moyens financiers qui soutiendront ces actions. Or, comme nous l'avons vu, les marges budgétaires sont limitées. L'enjeu réside donc dans la bonne utilisation de ces moyens à travers une gestion efficace, rationnelle et volontariste des projets. On ne peut toutefois juger aujourd'hui de l'impact de la nouvelle programmation, mais nous suivrons avec intérêt sa mise en œuvre.

Bibliographie

DOCUMENTS OFFICIELS :

Premiers rapports sur les initiatives locales de développement et d'emploi. Des leçons pour les pactes territoriaux et locaux pour l'emploi (novembre 1996) – SEC(96), 2006.

Communication de la Commission (7 juin 2000) « *Vers une stratégie cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes* » - COM (2000) 335 final, 2000.

Commission final Report for the European Parliament and the Council on the DAPHNE Program, 2000-2003.

SITES INTERNET:

Politique régionale :

http://ec.europa.eu/regional_policy

Égalité de genre :

http://ec.europa.eu/employment_social/gender_equality

Justice et affaires intérieures :

http://ec.europa.eu/justice_home

Présentation des auteurs

Séverine Karko, Licenciée en sciences politiques et titulaire d'un DEC en administration publique et d'un Master en politique européenne, Séverine KARKO s'est spécialisée dans l'analyse des politiques - européennes et nationales - d'inclusion sociale. Au sein de l'Asbl *Pour la Solidarité*, elle se consacre plus spécialement aux questions d'égalité de genre, de développement territorial durable et d'immigration.

Denis Stokkink, économiste, ancien conseiller ministériel, Président du Think tank européen *Pour la Solidarité*, chargé d'enseignement dans diverses universités et instituts belges et français. Denis Stokkink est spécialisé en emploi et affaires sociales, ainsi qu'en économie sociale, au niveau européen.



Cet ouvrage a été réalisé avec le soutien de la Direction générale de la Culture – Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente du Ministère de la Communauté française de Belgique

Avec le soutien



